



**Le Préfet
de la région Picardie
Délégué territorial de l'Agence
du service civique**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**Décision n° PI-060-10-00002-00
Portant agrément au titre du service civique**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;
Vu le décret n°2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 du Président de la République nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 14/10/2010 par l'organisme intéressé ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique,

DECIDE

Article 1^{er} : l'association **ATELIER 142 dont le siège social est situé BP 738 60007 BEAUVAIS CEDEX (N°SIRET : 40136122500014)** est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2 : les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Culture et loisirs	4	A	ASSISTANT D'ARCHIVES AUDIOVISUELLES
Culture et loisirs	4	B	ASSISTANT PROGRAMMATION

Article 3 : la durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 24 mois.

Article 4 : la durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 0 mois.

Article 5 : avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 0 mois.

Article 6 : le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie est chargé de l'exécution de cette décision qui sera notifiée au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 NOV. 2010

Le Préfet de région,
Délégué territorial de
l'Agence du service
civique



Michel DELPUECH

Annexes :

- Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires

**Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires de
l'association Atelier 142**

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
01/2011	0	0	0	0	0	0	2	2
Durée cumulée des contrats en mois	0	0	0	0	0	0	24	24